

Convention cadre « Emploi et Formation » entre la FRTP Ile-de-France et la Société du Grand Paris

Entre les soussignés

La FRTP Île-de-France, domiciliée 9 rue de Berri, 75008 Paris, dont le siège se situe au 9 rue de Berri, 75008 Paris et dont le numéro de SIRET est 321 103 608 00030, représentée par Monsieur José Ramos, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

D'une part et,

La Société du Grand Paris, Etablissement Public de l'Etat à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), domiciliée 2-4 mail de la Petite Espagne, 93212 Saint-Denis, Immeuble MOODS, 93200 Saint-Denis et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00048, représentée par Monsieur Jean-François Monteils, agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux présentes,

Les signataires étant collectivement dénommés les « Parties »,

Préambule

La Fédération Régionale des Travaux Publics Île-de-France est une fédération professionnelle qui représente 828 entreprises de la branche des Travaux Publics en Ile-de-France. Sa vocation est d'accompagner les entreprises du secteur à travers l'évolution continue du marché et ainsi permettre de pérenniser leur positionnement d'acteurs moteurs du développement économique régional. Elle s'engage également pour promouvoir les métiers des Travaux Publics ainsi que les formations qui leurs sont liées. Les adhérents de la FRTP Ile-de-France partagent des valeurs communes, sont animés par une même passion et dotés de compétences reconnues, qu'ils mettent quotidiennement au service du territoire francilien sur lequel ils sont implantés.

La Société du Grand Paris est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et par le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris. Elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express, ainsi que d'en assurer également la réalisation, qui comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes et la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion.

Pour mener à bien les chantiers du Grand Paris Express et accompagner l'augmentation des besoins en compétences des entreprises de Travaux Publics, la Société du Grand Paris, et la FRTP Ile-de-France se fixent pour objectif de favoriser l'emploi local et l'insertion professionnelle à travers la mise en place d'actions de promotion des métiers et de formations dans le secteur, et singulièrement à destination des personnes éloignées de l'emploi. Cet objectif consiste à poursuivre les actions déjà engagées en la matière entre les

Parties ainsi qu'à les développer à l'aide des outils et moyens disponibles. Une attention particulière sera portée à la création de suites de parcours au sein de la branche ou en interprofessionnel pour capitaliser sur les compétences développées par les personnels et ainsi les valoriser au-delà de la construction du Grand Paris Express.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention, durée et engagements des parties

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention cadre a vocation à poser les fondements de l'action partenariale entre la FRTP Île-de-France et la Société du Grand Paris, ces deux partenaires étant deux institutions majeures intervenant dans la mobilité, le développement économique, l'emploi et la formation en l'Île-de-France. Dans cette perspective, la convention propose un cadre référence en identifiant des thèmes et pistes d'actions concrètes pour poursuivre et compléter les dispositifs existants, et poursuivre travail d'ores et déjà entamé.

De futures conventions subséquentes pourront être conclues entre les Parties pour définir les modalités des différents projets qu'elles souhaitent réaliser de concours.

Article 2. Durée de la convention et reconduction

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et sera valide jusqu'au 31 décembre 2023.

Sauf avis contraire de l'une des Parties émis par écrit deux mois avant échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Article 3. Périmètre de la convention

Les engagements de la présente convention s'appliquent aux Parties et ont pour terrain d'application les projets pilotés par la Société du Grand Paris en matière d'emploi et de formation dans le secteur du BTP en Île-de-France.

Article 4. Engagement des parties

Partageant un intérêt fort pour l'emploi local, l'insertion professionnelle et le développement des compétences nécessaires à la réalisation des travaux du Grand Paris, la FRTP Île-de-France et la Société du Grand Paris conviennent ainsi de mettre en place une convention de partenariat opérationnelle couvrant les points d'actions suivants :

- Formation : en fonction des besoins spécifiques en main d'œuvre des entreprises du secteur des Travaux Publics, la FRTP Île-de-France, avec le concours de Constructys, soit l'opérateur de compétences de la Construction (ci-après « l'OPCO ») et la Société du Grand Paris accompagneront la réponse aux besoins des entreprises à travers la mise en place d'actions de formation (savoirs

techniques et comportements). A cette fin et en amont/complément des formations, les formats de visites métiers et scolaires à la Fabrique du métro pourront être mobilisées.

- Insertion, Inclusion et parcours professionnels :
 - Soucieux de promouvoir l'emploi local et de favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi, les Parties s'engagent à mener à bien des actions contribuant à la bonne intégration des publics éligibles aux clauses d'insertion au sein des entreprises et ce, de manière durable. Des incitations pour favoriser l'inclusion pourront faire l'objet d'actions spécifiques

Conscients des besoins évolutifs en compétences, liés à l'état d'avancement des travaux du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris et la F RTP Ile-de-France décident de travailler sur les parcours professionnels des collaborateurs des entreprises. Il s'agira de faciliter les parcours intra et inter branches grâce à la mise en place de formations adéquates en facilitant le cas échéant, le rapprochement entre les entreprises et en accompagnant les expérimentations. Le démonstrateur des métiers des Travaux Publics , de même que le Les attestations de participation aux travaux du Grand Paris Express, ainsi que les CV portfolio seront sur lesquels les Parties pourront s'appuyer pour réaliser ces actions.
- Promotion des métiers :
 - La F RTP Ile-de-France dispose d'un certain nombre d'outils en matière de promotion des métiers (site internet, films métiers, plaquettes métiers, guide des écoles). Elle les mettra à disposition de la Société du Grand Paris si celle-ci en fait la demande.
 - La Société du Grand Paris dispose également d'outils et de sites pour la promotion des métiers (fiches métiers, plaquettes métiers, ressource jeunesse, notamment). Elle pourra les mettre à disposition de la F RTP Ile-de-France.
 - Afin de favoriser la connaissance sur les métiers des Travaux Publics, la F RTP Ile-de-France et la Société du Grand Paris s'engagent à travailler en coordination sur différentes actions et formats. Parmi ces actions, le véhicule de promotion des métiers et formations des Travaux Publics, mis en place par la F RTP Ile-de-France en partenariat avec la Société du Grand Paris, pourra être mobilisée sur des salons ou des forums en faveur de l'emploi. De la même manière la malle mobile délivrant de l'information métier pourra être mobilisée lors d'évènements auxquels participe la F RTP, et une médiation pourra être proposée. Les actions conduites pourront s'adresser aux publics en recherche d'emploi, orientation professionnelle, aux entreprises de travaux, aux prescripteurs de l'emploi.
- Mixité des métiers : pour poursuivre la féminisation des métiers du secteur, les Parties s'attacheront à réaliser les actions de la présente convention en veillant à favoriser, autant que possible, la mixité dans les métiers des Travaux Publics. A ce titre, la SGP est déjà engagée dans le dispositif Capital Filles et compte renouveler son engagement.
- Participation à des évènements : les Parties pourront participer en commun à des évènements spécifiques (tchats, webinaires, présentations, forums, KM, salons pour l'emploi, forums, etc.); des prises de parole sur des thèmes liés à l'emploi et la formation pourront également être réalisées en commun.

Article 5. Partenaires associés

Pour mener à bien la présente convention, la Société du Grand Paris et la FRTP Ile-de-France associeront les parties suivantes au déploiement des actions :

- Constructys : l'OPCO de la construction sera associé autant que nécessaire aux actions de formation et de promotion des métiers qui seront déployées dans le cadre de la présente convention.
- Connexience : Connexience, l'Académie des Métiers des Travaux Publics, sera associée aux actions de la présente convention dès lors que celles-ci s'inscriront dans ses compétences.
- Partenaires de l'emploi, la formation et l'insertion durable : les services de l'Etat, les services publics de l'emploi (DGEFP, DRIETS, Préfecture, Défi Métiers, Pôle Emploi, Education Nationale et communauté éducative au sens large, le Centre d'Études et de Formation en partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP) etc.), les Collectivités Territoriales (région, départements, EPT, CA), ainsi que les autres acteurs prescripteurs emploi et de la formation pour être sollicités afin de participer au déploiement de la présente convention sur demande des Parties.

Titre 2 : Modalités de suivi, modification et de résiliation de la convention

Article 6. Coordination

Chaque partie mobilise les ressources nécessaires pour assurer la bonne coordination du partenariat ; un référent opérationnel est notamment désigné au sein de chaque partie.

Un comité partenarial est réuni chaque année afin que les Parties :

- Créent des fiches actions pour préciser les modalités de déploiement des points d'actions cités à l'article 4 de la présente convention ;
- Réalisent le bilan annuel des actions menées dans le cadre de la convention et dressent un prévisionnel des actions pour l'année suivante ; en tant que de besoin, le comité partenarial pourra se réunir à intervalle plus régulier à l'occasion de comités techniques, notamment en vue de la préparation d'un événement ou d'une action phare.

S'engagent à mobiliser les moyens et ressources humaines et matérielles dont ils disposent. Si une action ou un projet dont l'objet est en lien avec celui de la présente convention et nécessite la mobilisation de ressources humaines ou financières supplémentaires, celle-ci ferait alors l'objet d'une convention subséquente déclinée sous forme de fiche action opérationnelle.

Article 7. Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la FRTP Île-de-France et la Société du Grand Paris.

Elle peut être résiliée par chacune des parties, dans un délai de trois mois après notification de l'avis de réception d'un courrier envoyé en recommandé à l'autre Partie. En cas de difficulté liée à l'interprétation ou

à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. A défaut de règlement amiable, les éventuels litiges seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Article 8. Confidentialité

Chacune des Parties s'abstient de diffuser auprès de tiers, sauf accord exprès des autres Parties, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux intérêts de l'une des Parties.

Les Parties resteront soumises à cette obligation de confidentialité pendant toute la durée de la présente convention et pendant une période de trente-six (36) mois à compter de son expiration, que celle-ci intervienne au terme de la présente convention.

Cette obligation ne s'applique pas aux cas où la communication est requise en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une décision de justice. Dans ce cas, la ou les Partie(s) contrainte(s) à divulguer cette information en informe l'autre Partie.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties à la présente convention.

Article 9. Protection des données personnelles

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, de traiter des données personnelles. Les Parties seront dès lors considérées comme responsables de traitement, en ce qu'elles vont déterminer les finalités et les moyens du traitement.

En conséquence, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris celles transposant la directive européenne 95/46/CE et en particulier leurs obligations découlant de l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre l'accomplissement des formalités déclaratives leur incombant et, le cas échéant, obtenir les autorisations des autorités de protection des données compétentes.

Article 10. Communication

La SGP attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du GPE. Toute opération de communication publique relative au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint des Parties.

Les Parties s'engagent à se mentionner mutuellement dans toute communication écrite ou orale (à titre d'exemple : supportsObs PME plénière 20211214 VFbis d'édition imprimés, site ou pages Internet, reportages photos et vidéos, relations presse, événementiel, etc...), publication ou diffusion relative au Projet, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit des deux Parties.

A cet effet, seront soumis à chacune des deux Parties pour accord et visa exprès dans un délai minimal de cinq (5) jours avant leur divulgation ou diffusion au public, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Projet qui mentionne la participation de la SGP au Projet ou le Grand Paris Express.

Les deux Parties peuvent, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estime de nature à porter atteinte à leur image ou à leur renommée. Pendant toute la durée de la convention, les deux Parties s'informent mutuellement de l'ensemble des démarches qu'elles entreprennent auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le Projet. Les éléments de

langage et les contenus (y compris dossiers et communiqués de presses) sont au préalable partagés et validés par les Parties.

De manière générale, les deux Parties s'engagent; dans l'ensemble des actions de communication et de promotion visées dans la convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée du partenaire.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées au présent article, les deux Parties s'autorisent à utiliser, dans le cadre du Projet, la marque française SOCIETE DU GRAND PARIS & Logo, en annexe 3 et réciproquement en annexe 4.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Société du Grand Paris par la FRTP, à des fins autres que celles prévues par le présent article et l'article 8, est interdite. A la fin de la présente convention, la FRTP s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la SGP, sauf accord exprès écrit et préalable contraire.


Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 13 - 12 - 2022

Le Président de la FRTP Île-de-France

Le Président du Directoire de la Société du Grand Paris

José Ramos

Jean-François Monteils

**FEDERATION REGIONALE
DES TRAVAUX PUBLICS
ILE-DE-FRANCE**
9 rue de Reims 75001 PARIS
Tél: 01 47 66 01 23-Fax: 01 47 66 10 39

SOCIETE DU GRAND PARIS
2 mail de la petite Espagne
CS 10011
93212 LA PLAINE SAINT DENIS
SIREN 626 048 017 - RCS Bobigny